

MENTIONS LÉGALES :

« Chaque jour comme au premier jour »

1.- Société organisatrice

La société IBERIA L.A.E. S.A. OPERADORA UNIPERSONAL, siégeant Calle Martínez Villergas 49, 28027 Madrid (ci-après, « IBERIA ») a prévu d'organiser un concours qui se déroulera conformément à ces mentions légales. L'activité s'intitulera « Chaque jour comme au premier jour ».

2.- Durée

Du 17/09/18 au 24/09/18 à 12 h 00 (l'horaire de référence est relatif à l'heure péninsulaire espagnole), c'est le délai maximum pour épuiser tous les tirages et pour remettre le prix par tirage au sort. L'heure de début du tirage au sort sera communiquée sur la page Facebook d'Iberia (marché français) et sur Twitter ([@iberia_fr](https://twitter.com/iberia_fr)).

3.- Objectif

Le concours a pour objectif de donner l'occasion à tous les participants de remporter, sur un site dédié, un prix de 115 000 Avios par tirage au sort parmi tous ceux ayant réussi à aligner les 3 images des fenêtres avec la même image du spot.

4.- Conditions de participation

Pourront participer au concours toutes les personnes physiques majeures et qui franchissent les étapes détaillées au point n° 5 de ces mentions légales.

Pour participer, il est indispensable d'accepter les mentions légales de ce concours et les critères d'Iberia quant à la résolution de toute question dérivée de son déroulement. En participant, ces mentions légales sont considérées comme acceptées.

5.- Mécanique du concours

- Iberia habilitera un site intitulé « Chaque jour comme au premier jour », sur lequel sera hébergé le concours.
- L'utilisateur pourra participer au jeu et savoir s'il est qualifié pour le tirage au sort dès sa participation. Pour cela, il devra tenter sa chance en tirant sur le levier de la machine. Si le résultat est l'un des tirages sélectionnés, il obtiendra l'une des combinaisons correctes (la même image répétée et alignée sur les trois fenêtres).
- Chaque participant disposera de tirages supplémentaires s'il partage le concours sur sa page Facebook ou Twitter. Pour cela, il devra partager le concours grâce à l'icône présente à cet effet sur l'onglet « Tirages supplémentaires ».
- Les combinaisons seront gagnantes en cliquant sur le levier et en obtenant la même image sur les trois fenêtres. Le reste des combinaisons aléatoires (images différentes sur les trois fenêtres) ne seront pas récompensées.

6.- Sélection des gagnants

- Les participants au tirage au sort seront ceux qui auront obtenu quelconque des combinaisons correctes détaillées au point n° 5 de ces mentions légales. Dans ce cas, le gagnant sera informé, au même moment du jeu, qu'il participera au tirage au sort du prix.
- Le tirage au sort parmi tous les joueurs ayant obtenu l'une des combinaisons récompensées se fera par le biais du site www.random.org.
- Seuls pourront être gagnants les joueurs remplissant les conditions stipulées au point n° 4 de ces mentions légales.

7.- Communiqué au gagnant

Le nom du gagnant sera publié sur l'espace du jeu, une fois le concours clos, ainsi que sur le fil du concours, en demandant de nous envoyer ses coordonnées par message privé sur Facebook ou Twitter. Dans l'éventualité où, pour tout motif que ce soit, vous ne nous communiquez pas vos coordonnées dans un délai de 5 jours à compter du terme du concours, vous renoncez au prix ou qu'il soit impossible de vous localiser 5 jours après le premier communiqué, **le prix sera déclaré nul.**

8.- Description et remise des prix

- À travers le site « Chaque jour comme au premier jour », un prix de 115 000 Avios sera remis par tirage au sort parmi tous les participants ayant obtenu trois images semblables alignées sur les fenêtres.
- Les 115 000 Avios seront versés sur le compte personnel Iberia Plus du gagnant, qui pourra les utiliser à sa guise, dans le respect des conditions générales du programme Iberia Plus.
- Afin de remettre les Avios, une fois le concours clos, il sera demandé au gagnant de nous contacter par message privé, sur Facebook ou Twitter, en précisant : noms, prénom, carte d'identité, adresse postale complète, téléphone, e-mail, date de naissance et numéro Iberia Plus.
- Le prix ne pourra en aucun cas faire être échangé, modifié ou compensé, sur demande du gagnant.
- Dans l'éventualité où le gagnant ne soit pas client Iberia Plus, les Avios seront versés une fois que celui-ci ait adhéré au programme Iberia Plus et possède une carte Iberia Plus valide. Le gagnant d'un prix non titulaire de la carte Iberia Plus dispose de 5 jours ouvrables à compter du lendemain de l'adjudication du prix pour adhérer au programme Iberia Plus et en informer Iberia. Dans le cas contraire, il sera entendu qu'il renonce au prix remporté.
- Les organisateurs n'assumeront aucun frais supplémentaire que ceux expressément prévus dans ces mentions légales et seront exemptés de toute responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle pouvant leur être imputée au titre de l'utilisation du prix par le gagnant.

9.- Exemption de responsabilité pour défaut de fonctionnement du réseau

La société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au défaut de fonctionnement des réseaux de communication électroniques empêchant le déroulement normal du concours pour des motifs extérieurs à la société et notamment pour des actes externes de mauvaise foi.

La société organisatrice ne sera également pas responsable des problèmes de transmission ou perte de données non imputables à celle-ci.

Iberia se réserve le droit de disqualifier un utilisateur (si elle considère qu'il a fait un usage frauduleux de l'application), de modifier les mentions légales et les dates de début et terme du concours.

10.- Droits à l'image

Au moment de l'acceptation du prix, le gagnant devra apporter son consentement à Iberia en vue de l'utilisation, la publication et la reproduction, dans le monde entier et sans limites, par Iberia, de son image et son nom dans tout type de publicité, promotion et publication, y compris Internet, ou tout autre moyen de quelque nature que ce soit, à des fins commerciales ou informatives, toutefois que celles-ci soient relatives à ce concours, sans remboursement possible pour le participant et gratuitement.

11.- Prélèvement fiscal et fiscalité des prix

Conformément à la réglementation relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le prix remporté suite à la participation à des jeux, concours, tirages au sort ou combinaisons alternatives liées à la vente ou la promotion de biens ou services sont imposables et doivent être déclarés si leur valeur excède 300 euros.

Aux prix de ce concours s'appliqueront la Loi n° 35/2006 relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le Décret Royal n° 437/2007 qui approuve son Règlement, le Décret Royal n° 2069 du 30 décembre 1999 qui approuve le statut de l'entité gestionnaire des loteries « Entidad Pública Empresarial Loterías y Apuestas del Estado », la Loi n° 13/2011 de régulation des jeux, ainsi que toute autre disposition afférente. Par conséquent, le cas échéant, il incombera à IBERIA d'effectuer l'acompte provisionnel ou le prélèvement opportun. Les autres répercussions fiscales sur l'obtention du prix seront à la charge des gagnants.

12.- Acceptation des mentions légales

La participation à ce concours implique l'acceptation expresse et intégrale de ces mentions légales et la soumission expresse aux décisions interprétatives de ces mentions pouvant éventuellement être effectuée par IBERIA.

Les participants acceptent, en participant au tirage au sort, que leurs noms soient publiés sur les différents moyens sociaux et de communication d'IBERIA.

IBERIA se réserve le droit de modifier les conditions de ce concours à tout moment, voire de l'annuler, toutefois que de manière justifiée. En tout cas, la compagnie s'engage à communiquer, par cette même voie, les mentions modifiées ou, le cas échéant, l'annulation du concours dans son ensemble, de manière à ce que tous les participants aient accès à ces informations.

Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours devra être transmis par message privé sur Facebook à [Iberia Líneas Aéreas](#).

La période de réclamation prend fin cinq (5) jours après la date de communication au gagnant du prix. Les réclamations devront être formulées par écrit adressé au siège social d'IBERIA.

13.- Données personnelles

La mécanique du tirage au sort exige que les données fournies soient véridiques et complètes. Si les données à caractère personnel sont inexactes et incomplètes, IBERIA sera déchargée, dans les cas concrets, de toute responsabilité quant au déroulement correct du concours et de toute circonstance afférente, arrivant en dernier lieu à ne déclarer aucun gagnant du concours. Les participants garantissent que les données personnelles fournies à l'occasion de ce concours sont véridiques et s'engagent à informer IBERIA de toute modification.

IBERIA précise que la véracité des données n'est pas contrôlée, par conséquent, les données saisies par l'utilisateur seront utilisées, qu'elles soient véridiques ou non.

Les données à caractère personnel fournies afin de pouvoir participer au concours seront traitées et incorporées au fichier appartenant à Iberia, les participants consentant à recevoir des communiqués commerciaux ou promotionnels, en vertu de la Loi Organique n° 15 du 13 décembre 1999 et du Décret Royal n° 1720/2007 qui développe la Loi Organique n° 15/1999.

Toutes les personnes dont les données personnelles sont traitées pourront exercer gratuitement leurs droits d'opposition, d'accès, de rectification et d'annulation de leurs données, selon les termes prévus par la Loi Organique n° 15/1999 relative à la protection des données à caractère personnel. Ces droits pourront être exercés : par écrit, en joignant au courrier un justificatif d'identité, à l'adresse suivante : IBERIA L.A.E. S.A.O. S.U. Zona Industrial n° 2, Dirección Sistemas / U. Seguridad de la Información y Arquitectura Aplicaciones, 28042, Madrid. Ou par fax, en joignant au document un justificatif d'identité, au numéro + 34 91 587 55 64, à l'attention de « Atención de Datos Personales » (Traitement des données personnelles). Pour les personnes résidant en Espagne, en vertu de la Loi n° 56/2007 de « Medidas de Impulso de la Sociedad de la Información » (mesures favorisant la société de l'information), il est également possible de formuler votre demande par courrier électronique à atencion_datospersonales@iberia.es, en signant numériquement votre demande par le biais du Document National d'Identité (DNI) électronique espagnol, aucun justificatif d'identité du demandeur n'étant nécessaire dans ce cas. Pour tout complément d'information ou réponse à des doutes, vous pouvez envoyer un courrier électronique à : atencion_datospersonales@iberia.es

14.- Législation applicable

Ce concours est régi par les lois espagnoles. Tout litige ou différend le concernant sera soumis à la juridiction des Cours et Tribunaux de Madrid Capitale, à l'exclusion de toute autre juridiction applicable.